

Leoford

Essayez de
résumer ce docu-
ment.

Compagnons Bâisseurs

URGENT

Confidentiel

Léonidas Brejd TWAHIRWA
c/o Programme des Maisons
Economiques de NYAMIRAMBO
B.P. 1329 KIGALI

Kigali, le 9 septembre 1982

A traiter par _____
Date entrée : 22.9.82
N° Classement : 18.708/82

*Planif
Résumer la situation
à l'intention du Président*

Monsieur le Ministre des Travaux
Publics
KIGALI

Objet:

Ecrits de Messieurs
UHAGAZE et TWAHIRWA
et doléances des
Autoconstructeurs
du Premier groupe.

Monsieur le Ministre,

Référence faite à la lettre N° PU/HS/
MGM/776 vous adressée en date du 26 Août 1982 par le Projet
Urbain des Compagnons Bâisseurs "Programme des Maisons
Economiques" relativement à l'objet repris en marge, laquelle
lettre j'ai reçue le 4 septembre 1982, surpris par son contenu,
je m'empresse de vous transmettre ci-après mes avis et
considérations sur les écrits contradictoires des Compagnons
Bâisseurs.

En effet, Monsieur le Ministre,
s'il s'agit de se défendre énergiquement, les Compagnons
Bâisseurs devaient se baser sur la vérité telle qu'elle est,
exploiter les dossiers à leur portée et sans toutefois se
plaindre pour deux individus en usant des tromperies grossières.
Sommes-nous les seuls accusés au Tribunal pour être ainsi traités?
S'il faut expliquer aux Autorités la situation pour permettre son
étude ce n'est pas en nous menaçant d'injures tels qu'imposteurs
notoires et agitateurs que les Compagnons parviendront à vous
faire croire leur vérité face à la vérité toute nue.

.../...

Par conséquent, il fallait savoir que, comme eux, nous nous prosternons tous devant vous afin d'obtenir une suite adéquate requise pour notre requête qui date depuis 1977, début du Programme des Maisons Economiques de Nyamirambo, et notre différend avec les Dirigeants de ce Programme.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous exposer la situation comme telle et de vous éclaircir le contenu de nos documents que les Compagnons Bâisseurs qualifient de purs mensonges. J'espère que ceci vous permettra l'étude appropriée de notre requête tout en partant des 2 côtés: "Compagnons Bâisseurs et Autoconstructeurs par effort personnel assisté". Vous remarquerez en plus que nous avons souffert et que nous sommes à plaindre depuis 1977 malgré les écrits qu'avancent les Compagnons Bâisseurs (qui sont nouveaux au chantier car venus après notre installation au sein du Programme).

Avant d'enchaîner, j'aimerais vous demander de bien vouloir m'excuser car je serai un peu long parce que je suis obligé de m'exprimer largement compte tenu des écrits contenus dans la lettre N° 776 du 26/8/1982 des Compagnons à laquelle je me réfère.

1. Commission Représentative des Autoconstructeurs (1er groupe accusé)

Elle a existé et existe pour les premiers groupes qui l'a élue et qui ont connu des problèmes relatés par cette Commission. Est-ce que cette commission a été créée par 2 individus pour se représenter eux-mêmes? Qui dit aux Compagnons Bâisseurs que nous nous sommes disloqués à part qu'ils ont voulu nous disloquer en favorisant certains d'entre nous? N'ai-je pas été invité à l'Hôtel KIYOVU à ce propos par l'ex-Coordonateur de ce Projet en la personne de Mr STAFF? Je lui ai refusé tout cequ'il voulait que je fasse pour les Compagnons. Il s'agissait des propagandes de convaincre mes collègues autoconstructeurs en usant des moyens alcooliques ! Les moyens financiers allaient m'être accordés mais j'ai refusé catégoriquement puisque Membre de la Commission Représentative je n'allais pas vendre mes collègues en faveur des blancs! Comme ils étaient notre base et nous sommes disloqués!

Même si nous avons été maltraités cela n'a pas permis l'échec supposé. Nous n'avons pas démissionné. Ce qui m'étonne est que les Compagnons avaient dit que la Commission n'existe pas! Elle le reste pour 28 personnes reconnues Autoconstructeurs du 1er groupe!

Parce que les premiers habitants des Maisons Economiques sont accusés au Tribunal avec combien des problèmes ils ont rencontrés, c'est pour cela qu'ils doivent être abandonnés! Nul n'ignore la seconde note des Autoconstructeurs aux Autorités concernées dont votre Ministère! Et d'autres écrits dans ce sens que les Autoconstructeurs ont envoyé individuellement.

Quant aux Autoconstructeurs des nouveaux groupes, ils sont bien traités de par nos réclames, remarques, etc... qui ont permis la construction d'une maison pilote et la fixation du devis estimatif invariable. Ils n'ont jamais connu des changements ni de Contrat ni des changements des coûts estimatifs. Ils ont bénéficié des maisons quoique certaines sans chambres, mais nous nous n'avons bénéficié que des parcelles et des matériaux et un petit pourcentage de main d'oeuvre d'assistance. Quand on parle des personnes des premiers groupes qu'on ne les compare pas avec les derniers. Nous avons souffert et c'est pourquoi nous sommes accusés! Alors qu'il revenait à nous d'accuser les résiliations des Contrats ...

A savoir que les maisons modèles prévues en avance n'ont pas été construites par les Compagnons pour pouvoir déterminer le Coût des matériaux, raison pour laquelle il y a des difficultés pour les premiers Autoconstructeurs. Pour les derniers groupes maisons égales, prix égaux. Pour les premiers c'est incomparable et c'est ce que nous avons exposé lors de la seconde note du 30/8/78 à laquelle la Commission de Sélection nous a répondu qu'elle était incompétente par sa lettre du 1er septembre 1978, tout en nous indiquant que le MINITRAP, les Banques Populaires et les Compagnons Bâtisseurs se réuniront pour trouver une solution. Dès lors jusqu'à maintenant nous n'avons rien reçu comme réponse et le MINITRAP a été informé de cette lettre! Et de la seconde note susdite! Et nous sommes accusés sur autorisation du MINITRAP alors que nous attendions la suite à cette note du 30/8/78!

.../...

Monsieur le Ministre, selon les Compagnons Bâisseurs, la Commission d'Evaluation n'a pas rapport avec la Commission Représentative des Autoconstructeurs des premiers groupes. Pour les derniers groupes ils sont au Programme des Maisons Economiques depuis 1980. S'ils veulent qu'ils élisent leurs représentants et créent une Commission comme la nôtre. Mais ils n'ont pas des problèmes! Les premiers habitants du quartier sont à plaindre et ils le restent pour être expulsés par le Tribunal (Pouvoir Judiciaire). Si les Compagnons Bâisseurs prétendent que nous n'existons plus dans la Commission Représentative, n'a-t-elle pas été créée le 15/1/1978? Les Compagnons n'ont-ils pas lit cela dans ^{les} documents et procès-verbaux classés dans leurs archives? Ou bien c'est pour nier leurs prédécesseurs! A cet effet, je vous envoie certains procès-verbaux dont les copies signées se trouvent dans le classement des Compagnons Bâisseurs. Il s'agit du P.V. du 28/1/78 et du 4/2/78.

2. Contestations des Autorités de notre Pays

Je me demande si les Compagnons Bâisseurs se jugent Autorités de notre Pays en voulant user des dictatures devant les Militants éveillés par les idéaux du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement. Est-il aux Compagnons Bâisseurs de voir et observer pour les Autorités Rwandaises! Qu'ils le prouvent et comment nous l'avons fait.

3. Dénigrement et refus des verdicts de la Justice (Tribunal)

Je me demande, si au Rwanda il y a des Cours et Tribunaux, les Compagnons Bâisseurs sont-ils là pour les épauler jusqu'à dire que les verdicts sont refusés et dénigrés! Sont-ils en mesure de le prouver! Par exemple, pour Monsieur UHAGAZE: il travaille à la Présidence de la République, Service Central de Renseignements. Au moment de comparaître devant le Tribunal, son Chef de Service ne l'a pas autorisé pour raison de service, à savoir que c'était le 17/8/1982, date du retour en mission du Président de la République. Monsieur UHAGAZE, au vu de cette cause, a adressé au Tribunal la lettre en l'informant qu'il était empêché et que par conséquent il demandait la remise de l'audience. En plus de cela je l'ai expliqué aux Juges du siège en audience du 17/8/82 et en présence d'une mandataire des Compagnons Bâisseurs (Mme Marie Blanche, elle aussi membre des Compagnons).

.../...

Comment les Compagnons Bâtitseurs essayent-ils encore une fois de mentir les Autorités jusque là! Si ce n'est pas pour vouloir nous chasser en nous qualifiant d'imposteurs notoires sans fondement -car le Ministère des Travaux Publics devrait considérer nos demandes et remarques avant de considérer celles des Compagnons- en nous appelant des individus et des trompeurs!

D'après-vous, Monsieur le Ministre, à quoi bon de vous mentir si nous attendons une suite favorable de votre part! Est-ce nous-mêmes qui voulons perdre nos efforts fournis et les crédits que nous avons sollicités pour pouvoir habiter ces maisons? Si nous avons eu des crédits en espèce pour compléter les crédits en matériaux nous alloués par les Compagnons, l'expulsion dans ces maisons nous permettra-t-elle de rembourser les crédits reçus en espèces et qui restent en faveur des Compagnons Bâtitseurs? S'il faut nous convenir sur le prix des matériaux, cela ne veut pas dire que nous avons refusé de payer pour être accusé au Tribunal afin d'être expulsé de ces maisons. Si nous avons demandé au MINITRAP d'examiner la situation en 1978 avant les réclames des Compagnons Bâtitseurs, il fallait nous expliquer ce que nous devions faire avant d'autoriser les Compagnons par lettre de nous accuser au Tribunal.

Si le Bureau de Contrôle des prix est au Ministère des Finances ou de l'Economie et du Commerce, c'était au MINITRAP de nous répondre en ce sens en tant que partie Conventionnelle! Et partie nous indiquée par lettre de la Commission de Sélection du 1/9/78, laquelle le MINITRAP dispose et dont je transmets encore une fois la copie.

3. Multiplés mensonges

Si nos réclames étaient mensongères pourquoi les Compagnons n'ont pas répondu sur ce?

Si notre seconde note du 30/8/78 a eu une suite de la Commission de Sélection en date du 1/9/78, dans laquelle commission il y a les Compagnons Bâtitseurs, pourquoi les Compagnons n'ont pas déclaré que ces écrits étaient mensongers devant la Commission de Sélection? La Commission s'est jugée incompétente devant cette note dans cette lettre. Elle nous a indiqué que le MINITRAP, les Banques Populaires et les Compagnons étudieront cette situation mais nous n'avons pas eu de suite sauf que nous sommes accusés par les Compagnons au Tribunal sur autorisation du Ministère des Travaux Publics!

.../...

Si les premiers Compagnons Bâtitseurs n'ont pas pu donner une suite à ces documents tout en nous forçant de signer les contrats et les décomptes des matériaux reçus en crédit (fait que j'expliquerai plus tard dans mes lignes), est-ce à leurs remplaçants de juger mensonger le contenu de nos documents? A remarquer que les Compagnons présents au Programme ont promis d'inviter leurs prédécesseurs de venir arranger la question à l'amiable: cfr lettre sans numéro m'envoyée le 12/1/82 par Mme Marie Blanche VERDIN, Animatrice du Programme dont je vous envoie la copie. Si ce que j'ai dit en avance n'était pas fondé pourquoi l'Animatrice m'avait-elle invité? Je n'ai pas pu voir l'intéressé et je l'attendais encore!

Monsieur le Ministre, si la Commission de Sélection n'était en mesure de nous donner la suite, pourquoi a-t-elle voulu encore une fois situer sur notre cas tout en permettant les lettres de mise en demeure? Elle savait bien que nous attendions les suites des organes nous indiqués dans sa lettre du 1er/9/78 et nous avons été patients pour attendre ces suites. Et en plus de cela elle a sollicité auprès du MINITRAP que nous soyons accusé au Tribunal en collaboration avec les Compagnons Bâtitseurs! Sa mission était-elle de travailler pour les Compagnons Bâtitseurs ou était de juger et trouver des solutions pour tous les problèmes qui se posaient entre les Responsables des Maisons Economiques: Compagnons Bâtitseurs et Autoconstructeurs?

S'il s'agissait de cette manière pourquoi la Commission de Sélection n'a-t-elle pas répondu que nous devons accepter tous les problèmes soulevés comme tels! Cette réponse nous aurait suffi sans toutefois attendre les suites des organes nous cités dans sa susdite réponse!

Monsieur le Ministre, si vous me le permettez, je voudrais m'exprimer personnellement sur les remarques des Compagnons Bâtitseurs à notre lettre (Commission Représentative) du 26/7/1982.

4. Changement du coût estimatif (Doc. 5; 6; 7; signés par moi-même)

J'ai signé le Contrat de participation le 3 mars 1979 en même temps que le décompte provisoire alors que je devais signer le contrat avant de débiter les travaux au chantier.

Avant, lors de l'inscription pour les maisons économiques en 1977, les Compagnons nous avait montré le model de Contrat à signer et par après l'a changé en mi 1978, raison pour laquelle j'avais refusé de le signer.

Les raisons pour lesquelles sont notamment: les intérêts déformés en fonds de participation d'où dénigrement du rôle des Banques Populaires, ce qui a causé les problèmes majeurs comme je vais vous l'expliquer ci-après.

Lors de l'inscription, les Compagnons Bâtitseurs nous avaient communiqué qu'un Contrat de prêt sera signé auprès des Banques Populaires. Nous n'avons jamais refusé de signer ces contrats comme le disent les nouveaux Compagnons Bâtitseurs. Ce contrat nous favorisait malgré les 6% que nous devons payer. D'après les réunions que nous avons eues avec les ex-Responsables du Programme, il en ressort ce qui suit:

- Le montant destiné à ce programme a été versé au compte des Compagnons Bâtitseurs au lieu d'être à la Banque Populaire qui devait gérer nos crédits et où nous devrions les rembourser selon les clauses du Contrat (premier contrat).;
- Les autoconstructeurs ont demandé que ce montant soit versé auprès des Banques Populaires de Nyamirambo où nous avons même versé les cautions exigées par les Compagnons Bâtitseurs lors de l'inscription au Programme en 1977. Les Compagnons Bâtitseurs refusèrent que ces prêts soient à la disposition des Banques Populaires qui étaient mentionnées dans la Convention signée entre le Gouvernement Rwandais représenté par son Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement et le Projet Urbain des Compagnons Bâtitseurs en date du 12/4/1976 pour ces maisons. Si ce n'était pas pour pouvoir utiliser ces prêts dans leurs affaires tout en inventant les prix pour les matériaux que nous avons utilisés pourquoi les Compagnons n'ont pas respecté cette clause?;
- Les autoconstructeurs (premiers groupes) ont demandé que les Banques Populaires gèrent le montant destiné à construire les Maisons Economiques par effort personnel assisté comme le prévoit ladite Convention. Ils ont demandé aux Banques Populaires de chercher les bons fournisseurs des matériaux ou d'autoriser aux autoconstructeurs-mêmes de chercher ces fournisseurs. Le problème était celui-ci comme il le reste: chez les Compagnons une porte coûtait 5.500 FRW et 4.000 FRW sans serrure alors qu'ailleurs

dans la même année (1978) le prix de la même porte (extérieure) revenait à 3.000 FRW et 2.800 FRW.

La porte nous proposée pour une chambre était fabriquée en papyrus et l'autre model en tôle avec un prix de 2.800 FRW. Ailleurs une porte en bois pour une chambre ne coûtait que 2.000 FRW et 1.500 FRW même au Marché de KIGALI. Pour les ciments, voir les prix dans les Services concernés.

Sur ce les autoconstructeurs ont montré des fournisseurs des portes qui pratiquent ces bas prix. Par après, les Compagnons ont rejeté ces voeux pour se procurer bien de gains au détriment de nos intérêts. Cette fois-ci ils ne voulaient pas nous aider mais par contre nous exploiter!

- Les Banques Populaires, quant à elles, appuyaient ces idées parce qu'elles croyaient nous aider supposant que les Compagnons n'ont pas vu des bons fournisseurs (alors que c'était l'atelier des Compagnons de GACULIRO-KIGALI qui fabriquait ces portes et fenêtres) une fois que le montant (total de nos prêts) sera versé dans les comptes de ces Banques.

- Même pour les Compagnons Bâtisseurs, pour l'achat des matériaux dont les prix ne sont pas contestés par les autoconstructeurs, devraient retirer de la Banque Populaire de Nyamirambo mais pas de la Banque Commerciale du Rwanda à Kigali, leur compte privé.

Les 6% d'intérêts

Cette question a été posée aux Banques Populaires au cours de la réunion. Les Banques ont répondu que nos prêts n'ont pas été donnés par elles-mêmes et que par conséquent elles devraient s'occuper de leur gestion et récupération. Elles nous ont expliqué que ces intérêts étaient pour payer l'Agent qui s'occupera des fiches de nos crédits, équivalents des matériaux nous attribués en espèces.

- Quand les Compagnons refusèrent catégoriquement de verser ces prêts aux Banques Populaires, celles-ci se retirèrent petit à petit du Programme parce que elles n'y restaient que pour des questions théoriques. Ainsi donc, les intérêts furent exclus, les Compagnons Bâtisseurs autorisèrent les Autoconstructeurs de retirer les cautions versées auprès des Banques Populaires lors des inscriptions et le contrat fut abrogé par les Compagnons Bâtisseurs qui ne voulaient pas que nos crédits soient bien gérés.

Et maintenant ils osent dire que pour des mesures sociales, ils ont préféré nous exiger des fonds de participation au lieu des intérêts! Si les crédits avaient été gérés par les Banques Populaires, nous aurions dû payer (facture définitive) 100.000 FRW et 15% d'assistance des Compagnons Bâisseurs + 6% d'intérêts. Et alors nos crédits s'élèvent à plus de 240.000 FRW, les fonds de participation à 25.000 et plus! Quelle générosité des Compagnons Bâisseurs! Que c'est impossible de dire, selon les Compagnons Bâisseurs, que nous avons refusé de payer 6% et de signer le Contrat des Banques Populaires!

Les autoconstructeurs ont toujours insisté que ces prêts soient gérés par les Banques Populaires d'après les explications des mêmes banques et des remarques et suggestions émises lors de la réunion des Autoconstructeurs. Au vu de ces Anomalies, les problèmes des prix ont été informés à temps à la Commission de Sélection qui n'a rien voulu vérifier! Et qui par contre nous condamne auprès du MINITRAP. Le Fonctionnaire-Dirigeant du MINITRAP qui était affecté au Projet pour les samedis lors de l'UMUGANDA, à qui nous avons soumis tous les problèmes en personne, à qui nous avons confié la mission de les communiquer au MINITRAP n'a rien fait peut être! Nous remarquons donc qu'il faisait des sondages en faveur des Compagnons Bât. En outre, les Banques Populaires nous avaient accepté de payer les factures des fournisseurs choisis, pour les matériaux de construction, en commun accord après livraison des matériaux au magasin de stock. Mais malheureusement ce souhait fut négligé par les Compagnons bâtisseurs qui ne voulaient pas du tout perdre ses gains au détriment des intérêts du bas peuple!

En bref ce n'est pas les Compagnons qui devraient nous appliquer le taux de 6% d'intérêts comme ils le disent dans ses remarques, Annexe I. Ceci est un pur mensonge.

Fonds de participation

Tous célibataires dans ce temps, je me demande pourquoi il y a une différence de participation entre UHAGAZE (18.907 FRW) et moi-même (25.147 FRW) alors que sa maison est plus grande que la mienne (beaucoup de matériaux chez lui).
TWAHI KWA

D'où vient cette différence? Quelle formule ont-ils appliquée? Et d'ailleurs je suis marié.

Si les intérêts étaient les mêmes, pourquoi les participations sont différentes? Chacun a son crédit en matériaux et des types et tailles de maisons ne sont pas les mêmes! Pourquoi n'ont-ils pas pris un forfait pour chaque type de maison? Lors de la fixation de cette participation en remplacement des intérêts, ont-ils réuni les Autoconstructeurs pour la formule si ceci rentrerait dans leurs intérêts? Si ce n'est pas par imposition et signature forcée qu'ils ont usées, avons-nous approuver sans contestation cette participation s'il s'agissait de nous alléger la tâche? Au lieu de payer 6% qu'ils disent combien c'était plus cher! Et pour le bas peuple ! Réellement voyez-vous que nous nous sommes refusés à cette faveur selon les Compagnons Bâisseurs?

Après avoir refusé que nos prêts soient gérés par les Banques Populaires, les Compagnons ont déformé les intérêts que nous devons payer à ces banques en fonds de participation. Quand il y avait le refus des intérêts pour certains Autoconstructeurs c'est que ça ne se comprenait pas une fois que les Banques Populaires ne géraient pas nos prêts.

Les Compagnons ont commencé à faire rembourser avant même l'évaluation des matériaux en imposant des factures non vérifiées comme s'ils nous ont donné des maisons. Et les remboursements devaient s'effectuer après réception et évaluation de la première tranche des 100 maisons comme le dit la Convention plus haut citée. A savoir que ces maisons devraient même être inaugurées, selon les premiers Compagnons Bâisseurs, par le MINITRAP avec un discours avant d'enchaîner avec la 2ème tranche. Mais cela n'a pas été.

Décompte provisoire

Référence faite à la seconde note que la Commission Représentative des Autoconstructeurs a adressée à la Commission de Sélection en date du 30/8/1978 et dont copie vous fut réservée, certaines familles ont signé forcément en 1978. Au moment même, les Services de la Présidence ont intervenu (Service Central de Renseignement qui a fait des enquêtes sur le chantier). Quelques jours après, les Compagnons ont arrêté leurs travaux au chantier. C'est pour cela que j'ai signé le Contrat et le décompte provisoire, en 1979 au lieu de 1978, obligé pour pouvoir retirer du magasin

les matériaux qui me restaient pour la 2ème phase de construction, soit les portes extérieures, fenêtres, ciments pour le pavement, etc.

Ces matériaux m'étaient refusés si je n'acceptais pas de signer le Contrat et le premier décompte.

A remarquer qu'on m'obligeait de signer ou d'être accusé au Tribunal pour le Contrat (cfr: papier m'adressé par l'ex-Coordonateur du Projet en 1979, Monsieur STAFF, lequel papier se trouve dans mon dossier au Tribunal de Ière Instance de Kigali, sur sa demande lors de l'audience du 17/8/1982, Dossier N° 3741/RC).

Après la prise des matériaux susdits pour la 2ème phase, j'ai adressée une lettre au Compagnons Bâisseurs en leur informant que même si j'ai signé par obligation, je ne reconnaissais pas ce décompte pour des erreurs y constatées, lesquelles devraient être rectifiées sur base des bons de sorties des matériaux et fiches des maçons affectés sur ma maison en assistance de 15% (cette lettre se trouve au Tribunal dans le dossier sur sa demande). Je demandais qu'on me fixe un rendez-vous pour vérifier ces documents mais ceci resta sans suite.

Quelques après, je me suis rendu au bureau des Compagnons sur le chantier à Nyamirambo, ils m'ont menacé de partir, disant qu'ils étaient occupés. De retour encore une fois, ils m'ont déclaré que la vérification se fera par la Commission d'Evaluation qui est prévue par la Convention (Art. 17) après la clôture des travaux sur ma maison.

Décompte final (facture définitive) "Dettes illimitées"

Après avoir fermé ma maison, je m'y suis installé en Décembre 1979. En janvier 1980, les Compagnons Bâisseurs sont venus chez moi en mon absence (au cours de la journée, j'étais allé au service) et ils ont démonté les 2 portes extérieures et fenêtres de la maison pour pouvoir m'obliger à signer ce décompte. Quand je suis rentré, les Compagnons imposaient la signature du décompte avant de bénéficier des portes et fenêtres démontées de la maison. Remarquant que mes collègues avaient eu des mêmes histoires, j'ai signé ce décompte définitif pour pouvoir rentrer dans ma maison. J'avais refusé de signer ce décompte parce que le premier appelé "provisoire" n'avait pas été arrêté. J'imposais alors qu'on commence par amener les bons de sortie et les fiches des matériaux pour les vérifier et ils refusaient toujours, disant que la Commission d'Evaluation s'en occupera avant la réception et l'inauguration officielles de ces maisons.

L'évaluation devrait se faire sur la qualité, quantité et prix pratiqué officiellement. Les facturations compte tenu des matériaux et assistance fournis par les Compagnons Bâtitseurs en considération des prix devraient être tranchées par la Commission d'évaluation, selon l'avis des Compagnons Bâtitseurs.

A savoir que pour un même stock de matériaux les prix variaient.

Exemple: 1 sac de ciment à 1.000, 1300 jusqu'à 1.500 FRW

1 sac de chaux à 300, 350 jusqu'à 500 FRW.

En effet, ceci a été dû au changement des prix, une maison à laquelle on avait prévu des matériaux pour 100.000 FRW est arrivée à 113.000, 150.000 FRW et à plus de 250.000 FRW puisque les factures ne sont pas les mêmes pour tout le monde même si les maisons sont égales: cfr Extrait du journal des Compagnons Bâtitseurs, Devis Estimatif des Compagnons B., photocopie de mon décompte définitif (non-incluse la participation de 25.000 FRW et plus).

Comme nous l'avons déclaré à la Commission de Sélection dans la Seconde note du 30/8/78, laquelle note a eu une suite par lettre du 1er/9/78 dont copies en annexe à la présente, nous attendions une suite du MINITRAP ou de la Commission d'Evaluation avant de signer les factures définitives. Ceci nous étonne en remarquant que la même Commission qui n'a même pas voulu entrer dans les détails a pu aider les Compagnons Bâtitseurs à obtenir l'autorisation de nous accuser au Tribunal alors qu'elle connaissait même les embarras que nous avons rencontrés.

D'après vous, Monsieur le Ministre, devant une telle situation, lequel prix nous conseilleriez-vous d'accepter sans devoir vérifier et les prix de ce temps (1977-78-79) et les bons de sorties? Finalement, je me suis dit avec mes collègues que le MINITRAP agira en notre faveur en nous obligeant ou en nous choisissant lequel prix serait normal. Il est à remarquer que le premier décompte reste à revoir pour les problèmes susdits de facturation et de changements des prix.

Après avoir signé le décompte définitif, je me suis présenté chez les Compagnons pour vérifier le premier décompte, actuellement qui connaît beaucoup de litiges, mais ils ont refusé. Ainsi donc, j'ai reconnu par écrit la dette en matériaux pour 87.000 FRW. Devant cette reconnaissance, les Compagnons n'ont pas réagi. Quand je me suis présenté pour commencer à payer, ils ont refusé mon paiement prétextant que j'ai contesté leur facture. J'ai dit que je pouvais commencer à payer en attendant que la question de facture définitive soit tranchée par le MINITRAP ou la Commission

d'Evaluation, selon la réponse de la Commission de Sélection dans sa lettre du 1er/9/1978, ils m'ont dit d'attendre ces suites si je ne veux pas annuler ma reconnaissance.

J'aurais dû accuser au Tribunal mais ça serait négliger la suite des Membres de la Commission de Sélection. Et j'ai attendu, avec mes collègues, votre suite appropriée; comme cette Commission nous l'avait indiquée.

Devant une telle situation les Compagnons osent dire que des années s'écoulèrent en cherchant des arrangements à l'amiable!

En 1981, une lettre de mise en demeure me fut envoyée, lettre à laquelle j'ai réservé une suite en date du 23 mai 1981 et dont je vous envoie encore une copie. Et maintenant au lieu de faire faire l'évaluation et le contrôle des matériaux pour limiter ma dette j'ai été accusé au Tribunal de 1ère Instance de Kigali. On m'a accusé "d'Expulsion pour le non-remboursement" disant que je suis un mauvais payeur! S'ils n'ont jamais accepté mon paiement, à cause des contestations de mon décompte, comment osent-ils m'accuser en disant que je n'ai pas voulu rembourser alors qu'ils savent bien les raisons pour lesquelles! Et pourquoi ils ont refusé mon paiement! Est-ce que mes remarques ont-elles été levées soit par les Compagnons Bâisseurs mêmes, la Commission de Sélection, le MINITRAP ou par les Banques Populaires: cfr lettre de la Commission de Sélection du 1/9/78? Ou par la Commission d'Evaluation?

Monsieur le Ministre, référence faite à la page 3 des remarques des Compagnons Bâisseurs, point "Rôle de la Commission d'Evaluation", j'aimerais savoir, avec toutes mes déclarations à la Commission de Sélection et tenant compte des suites y réservées, comment ma dette a été limitée par cette même Commission! Si cette Commission y était pour des litiges pourquoi ne les a-t-elle pas réglés? N'a-t-elle pas refusé, sur ma demande, de visiter ma maison et d'entrer dans les détails des matériaux et mains d'oeuvre fournis sur ma maison par les Compagnons Bâisseurs pour régler ce problème de facturation? A-t-elle situé sur les fiches de crédit et les bons de sortie des matériaux? Comment a-t-elle pu se rassurer du bien fondé de l'affaire si ces points n'ont pas été vérifiés? Ou bien alors elle n'a fait qu'approuver théoriquement les décomptes arrêtés par les Compagnons Bâisseurs et refusés par les Autoconstructeurs! A l'amiable et en faveur des Compagnons Bâisseurs! Jusqu'à les soutenir auprès du MINITRAP pour Autorisation de nous accuser!!!

J'ai émis des réserves par écrit sur le Rapport de la Commission de Sélection et la lettre de mise en demeure (cfr ma lettre du 23/5/81). Je savais bien que si la Commission de Sélection n'a rien fait comme elle s'était déclarée incompétente (par sa lettre du 1er/9/78), le MINITRAP ou la Commission d'Evaluation avaient cette question dans leurs attributions.

Monsieur le Ministre, veuillez bien m'excuser, nous sommes à plaindre et notre requête est à examiner sérieusement si l'on tient compte des difficultés rencontrées.

Rôle de la Commission d'Evaluation

Il me semble que les Compagnons Bâisseurs ne veulent pas que ladite Commission remplisse sa mission en l'attribuant à la Commission de Sélection.

Quelle différence y-a-t-il entre EVALUER et SELECTIONNER?

D'après les réunions de la Commission d'Evaluation que nous (Autoconstructeurs élus) avons eues, on nous a précisé même le schéma de notre mission. Selon le Procès-Verbal, il ^{est} stipulé que trois Sous-commissions: "Technique, Sociale, Economique (financière)" ont été créées. En bref que veut dire cela si ce n'est de vérifier tout de A à Z? Il me semble que les Compagnons veulent se contredire par leurs écrits (Voir détails chez Monsieur Ignace NYANDWI, Fonctionnaire Dirigeant du P.M.E., c/o MINITRAP, et Procès-Verbal du 23/8/1982 de la Commission d'Evaluation en sa page 2, Schéma de l'Evaluation). Cette question s'est posée même lors de la même réunion, voir page 6 du P.V., point 4, 2ème tiret: un sac de chaux à 300 et 500 FRW, la réponse y réservée est là. Après le rapport final de la Commission d'Evaluation à qui de droit pour trancher? Au MINITRAP ou aux Compagnons Bâisseurs? Pourquoi alors autoriser les accusations de non-remboursement au Tribunal alors que même ces factures ne sont pas arrêtées, d'après l'évaluation technique (matériaux) et l'évaluation économique (coût de ces matériaux)?

Nous avons fourni un maximum d'efforts

Je ne comprends pas comment et pourquoi les Compagnons osent dire devant le Tribunal qu'ils nous ont donné les clefs des maisons! Alors qu'ils disent même qu'ils n'ont pas pu entrer dans ma maison pour voir comment j'ai disposé les chambres et les améliorations que j'y ai apportées! Ces points sont dans le dossier au Tribunal de 1ère Instance à Kigali.

En effet, Monsieur le Ministre, j'ai sollicité un crédit de plus de 120.000 FRW auprès des Institutions bancaires et le contrat de prêt est à ma disposition. Je peux vous le présenter dans le cas opportun et je paie en plus de cela les intérêts. J'ai en plus sollicité une avance sur traitement auprès de mon Employeur pour plus de 100.000 FRW. Tous ces crédits ont été affectés sur ma maison dite Economique par effort personnel assisté et les Compagnons font leurs tous ces crédits en m'expulsant par le Tribunal de cette maison, et en minimisant dans l'évaluation (document envoyé au Tribunal par les Compagnons: voir dossier) de mes efforts personnels jusqu'à dire que c'est égal à 68.000 FRW. Pour cela, j'ai demandé au Tribunal que les Compagnons fassent l'évaluation des matériaux me fournis par eux-mêmes et non pas de mes efforts car ils ne sont pas prêts à le justifier. J'ai sollicité des Experts du MINITRAP ou du TRIBUNAL pour trancher sur ce cas mais cela n'a empêché que mon expulsion soit prononcée à cause du document (lettre autorisant les Compagnons à nous accuser: N° 08.04.02/1236 du 23/2/81) du MINITRAP à qui je me suis adressé en 1978 en sollicitant son intervention! En plus sur demande des Compagnons, les 68.000 FRW sont épuisés compte tenu des loyers que je devais payer si je louais une maison!

Matériaux fournis par moi-même et mains d'oeuvre

Blocs adobes pour toute la maison, aide-maçon pour construction des fondation, colonnes , 2 murs de 5,5m et pose de charpentes (maçon des Compagnons pour 15% d'assistance), construction des murs extérieurs de 10 m (2 murs) par mes maçons, murs intérieurs pour les chambres, portes intérieures, plafond en papyrus, ciment pour les murs, peinture, etc... Les citer ici tous serait vous ennuyer sans être sur le lieu-même. C'est étonnant de voir les Compagnons évaluer le nivellement de la parcelle (effectué par mes moyens financiers) à 800 FRW?? Alors que le MINITRAP l'évalue à 41.000 FRW et plus, voir Expertise en annexe effectuée par le MINITRAP sur demande du Tribunal pour la maison d'un nommée NGENDA HIMANA Jacques.

Cependant, il me semble que les nouveaux Compagnons Bâisseurs comparent les premiers autoconstructeurs aux derniers avec lesquels ils ont collaboré. Du moins ces derniers ont dû avoir des maisons ce ne sont pas des parcelles et des matériaux!

.../...

Coût des maisons de même taille

Entre les Compagnons Bâisseurs et les Autoconstructeurs choisis par la Commission de Sélection, l'autoconstruction est réalisée. Si nous ne sommes pas d'accord entre nous pour la réalisation et le contrôle qui situera sur le cas? le MINITRAP, la Commission d'Evaluation?

Si tous les autoconstructeurs avaient les mêmes faveurs, pourquoi la qualité et la quantité des efforts ne sont pas les mêmes?

Bref, voici le défavoritisme que nous avons exprimé dans notre lettre du 26 juillet 1982 à laquelle les Compagnons Bâisseurs se sont référés. Si nous avons les mêmes contrats, nous avons les mêmes engagements.

Monsieur le Ministre, sur ce point, j'aimerais vous demander, si la Commission d'Evaluation n'y est pas pour, que le Ministère nous fasse une expertise compte tenu des prix des années 1977 à 1979-80 et des matériaux fournis par les Compagnons en comparaison des nôtres. Ainsi ce problème serait résolu pour les deux parties.

Les 2% des barundais!

Eau et électricité

L'eau et l'électricité vont ensemble dans un habitat moderne. Il s'agit d'une erreur de lecture de notre part mais qui se comprendrait si l'on tient compte des poteaux à basse tension déjà installés dans le quartier. Nous espérons (habitant de cette région) que plus tard une aide en éclairage public nous sera concédée.

5. Vol et détournement

Si ceux-ci n'ont aucun rapport avec nos décomptes, pourquoi la quantité pour les mêmes maisons n'est la même? Pourquoi ce refus des bons de sortie des matériaux? N'y a-t-il pas un autoconstructeur qui a connu une situation pareille? Il a pris un sac on a enregistré 2. Et il a été remarqué en plus que les employés du Projet inventaient des signatures! A vérifier dans les bons de sortie. N'est-elle pas la raison pour laquelle nous avons demandé que les procurations soient faites pour les autoconstructeurs qui ne sont pas au Chantier? Combien des biens se sont procurés les Employés du Projet tout en remplissant sur nos fiches?

.../...

A savoir que ces vols perpétrés ont été déclaré aux ex-responsables du Projet pour permettre l'utilisation des procurations. Si les Compagnons de nos jours n'en savent rien ils devraient s'abstenir car avec présentation des bons de sortie tout sera éclairci. Comment le magasin attribuait à un maçon (en assistance du projet) 3 sacs de ciment dans un avant-midi alors qu'il a travaillé à partir de 9 heures?

Ces problèmes ont été déclarés même au Fonctionnaire-Dirigeant, Agent du MINITRAP, qui était affecté au Chantier tous les samedis lors de l'UMUGANDA (Monsieur Isaïe ^{BYEYANA}.....). Même si certains maçons ont été renvoyés pour ça, ce n'est pas une solution car la perte doit être récupérée. C'est ainsi que cette perte figure sur nos fiches de crédit alors qu'elle devait être à charge des Compagnons.

Signature forcée

Les contrats de prêts devaient être signés avant le début des travaux . Ces contrats, comme je l'ai dit, contenaient 6% d'intérêts à condition que les prêts soient gérés par les Banques Populaires. D'après le problème de gestion cité plus haut les Compagnons ont retardé la signature . C'est ainsi que plus tard ils ont déformé les intérêts en fonds de participation d'où changement du contrat et de ses suites (Devis estimatif, Décomptes). Voir pages N° 10 et 11 du présent document.

Maisons inachevées

Oui les nouveaux Compagnons ne sont pas au courant! Et ils se sont refusés à nous comprendre comme leurs prédécesseurs. Ils ont dit qu'ils ne peuvent rien faire ni modifier et ils osent déclarer qu'ils ne savent rien. Et ils entreprennent les travaux de leurs prédécesseurs. Qui le saura d'autre! C'est à nous de perdre? Ou bien ils devaient s'efforcer de savoir! Voir Compte-rendu de la réunion des Représentants des Autoconstructeurs avec les Compagnons Bâisseurs, page 2 du 4 février 1978.

Accusation au Tribunal intitulée "Expulsion pour non-remboursement"

Monsieur le Ministre, quand j'ai reconnu par écrit ma dette en attendant des précisions du MINITRAP ou de la Commission d'Evaluation, les Compagnons Bâisseurs ont refusé mon paiement partiel, disant que j'ai contesté leur décompte définitif. Je ne suis pas mauvais payeur, et les délais de remboursement (10 ans) ne sont pas écoulés. Je ne pouvais rien faire qu'attendre la solution.

Quant à dire que la Commission de Sélection avait la tâche de modérateur entre les Compagnons et les Autoconstructeurs, elle n'a pas rempli la mission de Facturation même s'elle était dans ses attributions.

- Elle s'occupait de la sélection des candidats et pas de l'Evaluation de nos maisons et de la valorisation des matériaux que nous avons fournis.
- Quand je lui ai demandé de visiter ma maison elle a même refusé. Comment a-t-elle pu arrêter les décomptes des matériaux et l'évaluation de mes efforts alors qu'elle n'a pas été sur place? Et permettre la lettre de mise en demeure, et l'accusation en Justice!

Lors de l'Audience

J'ai comparu devant le Tribunal le 17/8/82. On m'a demandé pourquoi je ne payais pas, j'ai répondu que les Compagnons ont refusé mes paiements pour avoir contesté leur Facture des matériaux livrés sur ma maison. On m'a demandé si je pouvais payer si on me montrait où payer tout en attendant la Commission d'évaluation (clôture des travaux) et les suites du MINITRAP sur mon dossier (Doléances des Autoconstructeurs: 30/8/78, et 23/5/81). J'ai accepté cette solution.

En date du 18/8/82 les Compagnons m'ont adressé une lettre me précisant le N° de Cpte à la B.C.R. et j'ai commencé à verser mon paiement partiel le 7 septembre 1982 par versement effectué en faveur de ce compte (cfr lettre en annexe). Je me demande alors pourquoi les Compagnons ne l'ont pas accepté et précisé avant de se rendre au Tribunal si ce n'était que pour m'expulser sans fondement!

Selon le prononcé du jugement en date du 27/8/82: "l'expulsion immédiate nonobstant recours" s'est fait entendre, l'extrait est en rédaction au Tribunal. Je vous envoie seulement les photocopies de mes compléments au dossier en Audience tels que présentés au Tribunal. Ce qui manque se trouve au Tribunal.

Si j'ai sollicité auprès du Tribunal qu'on me fasse payer mon dû bien déterminé sans toutefois m'en vouloir pour cette expulsion proposée par les Compagnons Bâtitisseurs, comme si je ne suis pas en mesure de payer mon crédit; cette faveur ne m'a pas été accordée, chose due à la lettre du MINITRAP N° 08.04.02/1236 du 23/2/81 autorisant les Compagnons Bâtitisseurs à accuser.

Nous sommes expulsés au nombre de 7, il y a d'autres qui restent à accuser! D'après nos doléances si le MINITRAP nous avait recommandé une solution, soit d'accepter les factures des Compagnons comme telles (cfr Seconde note du 30/8/78), nous aurions dû accepter puisque c'était à lui que nous nous sommes adressé en dernier recours et suite à l'incompétence exprimée par la Commission de Sélection en date du 1er/9/78 en réponse à la susdite note.

Et voilà que le TRIBUNAL nous expulse pour suite de manque de suite de la part du MINITRAP et sans indemnisation de nos efforts fournis sur ces maisons. Si au moins le MINITRAP nous avait autorisé à accuser les Compagnons au Tribunal, nous aurions dû être les premier à accuser: pour RESILIATION DU CONTRAT et VIOLATION DE DOMICILE. Nos efforts restent en faveur des Compagnons. Le non-remboursement nous est accusé pour expulsion. Et les causes restent négligées parce que nous n'avons aucune réponse soit écrite ou verbale émanant du MINITRAP. Nous restons à plaindre!

Arrêt des travaux au chantier: je l'ai expliqué au point Signatures.

Manque de dialogue

S'il faut expliquer en long et en large, ce point prendra du temps. A part les samedis et dimanches, les Compagnons venaient même pendant la nuit avec des lampes pour nous menacer (lors des signatures forcées).

Avant les Représentants des Autoconstructeurs tenaient des réunions avec les Compagnons. Par après ils se sont retirés. A savoir qu'ils nous cachaient même certains documents de base, lesquels nous avons dû emprunter dans les Services concernés. Exemple: Convention, etc... Nous qualifiant de "roitelet" après avoir remarqué que nous disposions lesdits documents nous refusés, les Compagnons ont commencé à favoriser quelques uns pour pouvoir nous diviser en partie d'où vient le coût variable des mêmes maisons construites en même année.

La question de citer 2 personnes comme s'elles étaient là pour elles-mêmes est prouvée notamment par ces causes:

- les accusés ne sont pas les deus ici-visés;
- les mécontents ne sont que ceux des premiers groupes.

L'accord à l'amiable n'a pas eu lieu. Si nous avons refusé des factures et que nous avons demandé leur correction et vérification

nécessaires par rapport aux pièces comptables, ce ne sont même pas nous qui avons refusé cette accord. Et la signature par force jusqu'à enlever les portes et fenêtres sur nos maisons n'aurait pas dû avoir lieu.

Nous aurions pu accuser les Compagnons Bâtitseurs tous (un habitant les a accusé il y a environ un an, personne à qui l'expertise fut faite sur demande du TRIBUNAL et le jugement n'est pas encore prononcé) mais étant partis par le Pouvoir Exécutif à qui nous attendions la suite à l'amiable et à qui nous avons confiance en tant que Partie Conventionnelle, nous ne pouvions rien faire sauf attendre cette suite.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais qu'une fin soit mise à ce jeu des papiers entre Autoconstructeurs et les Compagnons Bâtitseurs. Si cela avait été réalisé en 1978, aucun problème n'aurait été soulevé. Les injures des Compagnons (imposteurs notoires et agitateurs) qu'ils émettent dans leur lettre énergique du 26/8/82 peuvent aussi vous prouver combien nous avons été menacés. Ceci laisse supposer que lors de l'audience leur accordée par le MINITRAP, selon les ouï-dires, les Compagnons n'ont pas manqué à nous injurier et nous ridiculiser pour pouvoir obtenir le droit (Avenant) de nous accuser sans tenir compte de nos réclames.

J'aimerais vous informer encore une fois que la Commission de Sélection n'a rien fait pour nous d'évaluation. Vous trouverez qu'elle s'est penchée sur le côté des Compagnons Bâtitseurs pour nous mettre dans l'embaras. Sinon alors elle aurait dû voir pourquoi nous pleurons et nous consoler au lieu de nous dire qu'elle était incompétente. Si elle était incompétente, d'où vient qu'elle a soutenu les Compagnons Bâtitseurs au lieu de présenter au MINITRAP les problèmes comme tels? N'a-t-elle pas adressée une lettre aussi au MINITRAP le 23 janvier 1981 pour demander l'Avenant à la Convention pour que les Compagnons puissent nous accuser au Tribunal? (cfr lettre du MINITRAP répondant et autorisant ces accusations: N° 08.04.02/1236 du 23/2/81 dont copie en annexe).

Si nous tenons à tout narrer ça prendra des siècles et des siècles! Et maintenant au Tribunal (Pouvoir Judiciaire) où nous sommes frappés d'expulsion nonobstant recours et sans indemnisation et sur autorisation du MINITRAP à qui nous nous sommes adressés depuis 1977!

.../...

Extrait du P.V. de réunion du 18/7/82: Annexe II des Compagnons

Si nous avons tenu à rapporter cette réunion et sans toutefois cacher les Compagnons bâtisseurs, c'est que ce P.V. traînait en notre défaveur alors que nous étions contents de la décision du MINITRAP qui venait d'être exécutée. Nous l'avons fait à titre d'aide-mémoire et sans abréviation. Ce procès n'était pas à critiquer jusque là si l'on le compare à celui des Compagnons Bâtisseurs. Tous ce que nous avons développés étaient enregistrés avec franchise à par le nombre sur lequel nous nous sommes trompés.

En plus, le paragraphe N° 4 concernant les remplaçants n'a pas eu lieu parce que même lors de la réunion de la Commission d'Evaluation ce prétexte des Compagnons a été rejeté, voir P.V. du 23/8/82 en annexe. Ce cas de remplaçant est accepté après la Cour de Cassation. Sinon chacun a encore droit à la partie de la maison (efforts et matériaux fournis) jusqu'à ce qu'il soit satisfait de son évaluation en espèce! Ce que négligent les Compagnons Bâtisseurs en nous menaçant de sortir.

Sur les Commentaires, on dit que Mme Marie Blanche croyait toujours à notre bon sens, pourquoi nous ridiculiser en expliquant mal le refus des Assignations? Par conséquent, elle s'est rendue au Tribunal où le Greffier a changé l'erreur tout en y mettant sa paraphe. Mme Marie Blanche a ramené les Assignations et les a déposées chez le Conseiller. Pourquoi n'avons-nous pas refusé de les signer chez le Conseiller, s'il ne s'agit pas des purs mensonges de la part des Compagnons Bâtisseurs?

OBSERVATIONS sur les P.V. des réunions

Il n'a pas été question d'élire des suppléants. Seulement les Compagnons avaient même refusé que nous soyons élus (UHAGAZE et moi). Ils ont beaucoup insisté auprès du Fonctionnaire-Dirigeant pour obtenir cette faveur. Mais les Autoconstructeurs (surtout des premiers groupes) demandèrent que nos candidatures soient agréées et les présentèrent à haute voix. C'est pour cela même qu'ils ont prétexté nos suppléants!

.../...

Sur le Procès de la Commission

d'évaluation, s'il faut rédiger les débats de réunions tels qu'ils se sont déroulés, je ne vois pas comment ce qui n'a pas été accepté à l'unanimité au cours de réunion peut être décidé par 2 personnes (Le Président et le Secrétaire). Normalement pour les Commissions Techniques comme celle-ci d'évaluation la signature engage tous les membres. C'est pour cela qu'il y a des anomalies ajoutées par les Compagnons Bâisseurs (Secrétaire) pour favoriser leur partie. Il fallait en plus approuver le procès dans la réunion suivante si le Rapporteur n'est pas en mesure de le faire signer. Pourquoi ceci n'est-il pas appliqué?

Lors de la réunion du 23/8/82, avant d'entamer les conclusions, page 7 du Procès, les autoconstructeurs élus au sein de la Commission ont expliqué que la Justice permettait l'appel et la cassation, rien n'a été ajouté comme conclusion. Dire que le Président a conclu que ce problème sera résolu en temps utile, ceci n'a pas eu lieu.

Si nous sommes expulsés par le Tribunal pour manque d'une suite écrite du MINITRAP, une fois que nous l'aurons nous rentrerons dans nos biens et nous rembourserons nos dus en matériaux nous alloués sur ces maisons. Pourquoi les Compagnons s'efforcent-ils de nous éliminer tout de suite s'ils ne craignent pas quelque chose que nous pourrions déclarer lors des réunions?

Il semble que les Compagnons usent de la dictature et l'imposition! Exemple lettre dont photocopie en annexe m'adressée le 6/9/82 que j'ai reçue le 7/9/82 après-midi. D'après son contenu, comment pourrais-je être empêché de poursuivre mes travaux au sein de la Commission d'Evaluation? La réunion de la Sous-Commission Economique s'est tenue le 7/9/82 avant-midi et les Compagnons (Mr BETTEX) n'ont pas voulu m'y inviter et même le suppléant qu'ils supposent. Quand ils m'ont vu le 7/9/82 dans l'après-midi ils se sont empressés de m'écrire une lettre m'informant que je suis remplacé parce qu'expulsé par le Tribunal, raison pour laquelle je n'ai pas pu être invité à la réunion. D'après vous, les Compagnons en tant que Rapporteurs de la Commission, avaient-ils droit de m'écrire en tant que " Vice-Président" de la même Commission? Ou serais-je informé par le Président au lieu de l'informer de ma lettre (m'envoyée)? Ou alors la Commission devrait se

réunir pour m'obliger de présenter ma démission dans ce sens s'il y avait lieu?

S'il n'y a pas quelque chose de dictature pourquoi se sont-ils (les Compagnons) permis de réagir ainsi? Qu'en a dit le Président de la Commission après avoir reçu copie pour information? Est-ce lui qui a droit de décider pour la Commission si besoin en est ou est-ce aux Compagnons (Rapporteur) de décider?

Monsieur le Ministre, je ne sais pas si la Commission d'Evaluation a été créée pour approuver sans ajoutés ni modifications les désirs des Compagnons Bâisseurs, sans considération des remarques des Autoconstructeurs qui ont été élus pour cela! Est-ce la franche collaboration! Ceci permettra-t-il le succès attendu des travaux de la Commission?

Que les Compagnons m'épargnent de ces écrits! Ceci laisse supposer que le Président (Représentant du MINITRAP) de la Commission d'Evaluation y est pour rien! Si ses responsabilités ne sont limitées par celles des Compagnons Bâisseurs (Rapporteurs)!

OBSERVATIONS SUR LA LETTRE N° 08.04.02/1236 DU 23/2/81 DU MINITRAP PORTANT SUR L'AVENANT A LA CONVENTION DU 12/4/76 ET SUR LES ACCUSATIONS DES AUTOCONSTRUCTEURS AUX INSTANCES JUDICIAIRES

Monsieur le Ministre, cette lettre dont photocopie en annexe, autorise les Compagnons Bâisseurs à nous accuser devant les Tribunaux. Le Ministère avoue dans cette lettre qu'il soutiendra les compagnons dans les démarches auprès des Autorités judiciaires voir page 2.

En effet, Monsieur le Ministre, les Autoconstructeurs par effort personnel assisté ont exposé leurs doléances au MINITRAP depuis 1977 (voir première note) jusqu'à maintenant aucune suite n'y est réservée. Si les maisons n'ont pas été réceptionnées et évaluées selon l'Article 17 de la Convention signée entre le MINITRAP et les Compagnons Bâisseurs en date du 12/4/76 et que nous avons demandé au MINITRAP (Représentant du Gouvernement Rwandais au sein de ce Projet) de nous soutenir en contrôlant les devis estimatifs variés des Compagnons Bâisseurs, les ennuis que nous avons rencontrés avec les Compagnons Bâisseurs dans les facturations (voir seconde note du 30/8/78), sommes-nous à être condamnés par le même MINISTERE?

Nous avons expliqué la situation au Fonctionnaire-Dirigeant du MINITRAP (en la personne d'Isaïe) au sein du Projet et lui avons demandé de soumettre ce cas au MINITRAP et de demander que nos maisons soient visitées par les Autorités pour pouvoir statuer sur les litiges qui y étaient.

Nous avons signé les documents (contrat et décomptes) par force et nous l'avons déclaré jusqu'à en informer à la Présidence et nous avons été dans l'attente croyant que le MINISTERE nous répondra. Au lieu de nous soutenir, il soutient les Compagnons Bâisseurs!

Maintenant que nous sommes informé du contenu de ladite lettre le 8 septembre 1982, laquelle lettre date de 1981, Février, nous venons nous prosterner devant vous, Monsieur le Ministre, pour vous demander de bien vouloir revoir le contenu de cette lettre s'il y a lieu, car nos maisons n'ont pas été évaluées (leurs factures n'ont pas été arrêtées jusqu'à ce jour) ni par le MINITRAP, la Commission de Sélection (qui n'a même pas voulu les visiter et qui semble approuver leurs factures théoriquement) et ni par la Commission d'Evaluation qui a été prévue par l'Article 17 de la Convention.

A cet effet, nous aimerions vous informer que nos doléances n'ont pas été considérées et que par conséquent devant les menaces des Compagnons Bâisseurs, nous avons été condamnés par la susdite lettre du MINITRAP (lettre que les Compagnons nous ont cachée comme la Commission de Sélection pour nous empêcher de relever la tête). Nous remercions le bienfaiteur qui nous a fourni cette information qui nous laissait tâtonner en espérant attendre une suite favorable de puis 1977-78! Personne ne s'attendait à cette lettre (même lors des Audiences au Tribunal) dont le but est, en plus des difficultés rencontrés et des signatures forcées avec menaces et injures, de nous couper la tête devant les Tribunaux. C'est pour cela même que nos défenses ne valent rien devant le Tribunal. Nous sommes devant les faits accomplis (Expulsion nonobstant recours pour le non-remboursement comme si le MINITRAP a arrêté la valeur de nos crédits en matériaux).

Si le Ministère ne serait en mesure de nous protéger devant ces prononcés du TRIBUNAL, jugés sur base de la susdite lettre, qu'il nous sauve de ces expulsions en abrogeant cette lettre et en arrêtant nos factures envers les Compagnons.

Qu'il considère nos souffrances déclarées depuis 1977. Qu'il décide en faveur des Autoconstructeurs menacés par les blancs. ?

Qu'il nous épargne de ces blancs dont le but est de succer les forces des nationaux.

Qu'il arrête les accusations auprès des Instances judiciaires.

Qu'il nous oblige à payer nos crédits, s'il faut les accepter comme tels. Tout le monde payera et même les retardateurs et ceux qui sont prêts d'être accusés seront sauvés par cette solution.

NOUS AVONS SOUFFERT POUR MANQUE D'INFORMATION DU MINITRAP.

Monsieur le Ministre, nous sommes en train d'essuyer des hontes devant la Justice (Tribunaux) et sans savoir les raisons pour lesquelles: disant aux Juges que nous attendons une suite de la part du MINITRAP depuis bien des années alors qu'il nous avait déjà abandonnés par écrit (lettre susdite) en permettant les Compagnons de nous accuser.

En effet, si le Gouvernement ne s'intéresse pas à nos problèmes en tant que partie Conventionnelle comment les Tribunaux interviendront en notre faveur? Tout en nous jugeant ils se réfèrent à cette lettre qui a une importance extrême pour les Compagnons. Nous sommes à plaindre car inutile de comparaître!

NGO NA LETA TWARAYINANIYE YEMEZA KO TUREGWA, NONE NGO TURABESHYA NGO DUTEGEREJE IGISUBIZO CYAYO! Twe ntitumenye ko hali iyo baruwa!

C'est malheureux d'être ainsi jugés! Nta n'unwe utsinda mu rukiko! Ceci nous laisse croire que le Fonctionnaire-Dirigeant auprès de ce Projet des Maisons Economiques n'a rien déclaré à ses supérieurs hiérarchiques comme nous le lui avons prié. Nous avons même souhaité la visite du Chantier par les Autorités mais il nous disait qu'elles (Ministre et Secrétaire Général) étaient toujours très occupées et nous avons dû toujours attendre.

Monsieur le Ministre, les Compagnons Bâtitseurs qui ont adressée une lettre au MINITRAP le 23/1/81 ont eu une suite le 23/2/81 par lettre ci-haut citée. Nous nous demandons combien de temps nous faut-il pour avoir une suite alors que notre demande existe il y a 5 ans (1977 à 1982). Qu'elle soit favorable ou défavorable, cette suite devait être pour nous permettre de remplir nos engagements sans comparaître au Tribunal. Sommes-nous mécontents d'avoir eu faveur de ces crédits? Pour être accusés de non-remboursement? Ou sommes-nous obligés de payer même ce que nous n'avons pas utilisé parce que c'est un crédit?

Avec toutes les difficultés que nous avons exposées depuis 1977 jusqu'à l'heure actuelle nous nous demandons ce que nous devons faire? Sortir de ces maisons est-elle la solution! Faire appel! Nous n'avons aucune solution que sauf si vous daignerez intervenir en abrogeant la lettre dont question portant sur nos accusations. Ceci nous permettra de rembourser, les Services concernés seront prêts à inventorier les prix réels des matériaux nous alloués en crédit et le problème sera résolu, faveur que nous avons toujours sollicitée auprès du MINITRAP. Sans cela nous aurons le même prononcé à la Cour d'Appel sur base du même document.

Monsieur le Ministre, nous avons demandé au Tribunal de vérifier la valeur des matériaux (nos crédits) ou de faire faire des expertises, il nous a été répondu que parce que nous n'avons pas accusé pour cela ce n'est pas sa tâche. Par contre nous avons recouru au MINITRAP.

Etant les premiers à demander au MINITRAP la solution, sommes-nous les premiers à condamner et pour des raisons claires? Ou sommes-nous les premiers à plaindre!

Nous n'avons pas refusé à payer, et ce n'est pas au Tribunal d'entrer dans les détails. Si nous sortons de ces maisons auxquelles il y a nos efforts en matériaux, les Compagnons les attribueront à d'autres personnes. Même si le Pouvoir Judiciaire prévoit des dommages-intérêts et moraux ceci ne nous laisse guère dormir! Nous venons d'être expulsés au nombre de 7 pour des mêmes cas, il y a d'autres à accuser et personne n'a comment se défendre compte tenu de la lettre du MINITRAP.

Si les Compagnons Bâtisseurs disent dans la lettre du 26/8/82, paragraphe 5, que nous dénigrent les verdicts de la Justice Rwandaise qu'ils le prouvent. Sauf si faire appel est ce qu'ils appellent dénigrement .

Nous avons eu et avons confiance au Pouvoir Exécutif (Partie Conventionnelle) en nous adressant auprès de vous puisque votre Ministère suivait de près l'évolution même du Programme des Maisons Economiques. Et voilà que le Pouvoir Judiciaire ne nous épargne pas de cette attente combien longue depuis 1977. C'est votre suite qui permettra au Pouvoir Judiciaire (comme elle l'a permis en faveur des Compagnons Bâtisseurs) de se prononcer sur le non-respect de

cette même suite, malgré tardive depuis 1977, si l'on tient compte des jugements déjà rendus par le Tribunal de Ière Instance Kigali. En effet, votre suite éclaircira aux Instances Judiciaires suivantes (Cour d'Appel) de statuer sur les vrais motifs de notre non-remboursement. Ainsi il nous sera permis d'habiter nos maisons avec reconnaissance de dette que nous rembourserons dans les délais convenus avec les Compagnons Bâisseurs, soit 10 ans .
Ou bien alors elle permettra l'arrêt des accusations et permettra l'étude appropriée au sein du Pouvoir Exécutif.

Monsieur le Ministre, si vous daignerez agréer ces vœux, que ma présente lettre soit la dernière des Autoconstructeurs.

Que les papiers de ce genre cessent de vous ennuyer inutilement; Que la solution requise soit trouvée en jugement des 2 côtés: Compagnons Bâisseurs et Autoconstructeurs.

Ce n'est pas à nous de prendre des solutions du MINITRAP ou de dicter le MINITRAP ce qu'il doit faire, pour nous ce n'est que pour vous soumettre tous les points et explications afin d'y réserver une suite appropriée et finale.

S'il faut que nous payons en attendant que nos crédits soit arrêtés et évalués, que les Compagnons acceptent nos paiements.

Que le Ministère des Travaux Publics intercède, en notre faveur, auprès du Pouvoir Judiciaire pour les mesures de grâce parce que réellement nous n'avons pas manqué volontiers à nos engagements.

Monsieur le Ministre, les réserves qui me restent vous seront communiquées dans l'audience une fois que vous le jugerez opportun.

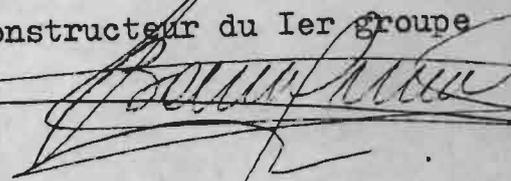
Vous remerciant pour des précisions urgentes compte tenu des jugements rendus, je vous prie de bien croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mon très humble dévouement et de mon plus profond respect.

Léonidas B. TWAHIRWA

Autoconstructeur du Ier groupe

Copie pour information à:

- ✓ - Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise à Kigali
- Autoconstructeur du Ier Groupe (Tous)



ANNEXES A MA LETTRE DU 9 SEPTEMBRE 1982

- ANNEXE 1 : Lettre des Compagnons Bâisseurs N° PJ/776 du 26/8/82
- " 2 : Ma lettre (Commission Représentative) du 26/7/82
 - " 3 : Lettre N° 08.04.02/1236 du MINITRAP portant Avenant à la Convention
 - " 4 : Lettre circulaire des Compagnons Bâisseurs du 9/8/82: Cpte à la B.C.R.
 - " 5 : Lettre des Compagnons et sa suite me renvoyant de la Com. d'Evaluation du 6/9/82 et du 13/9/82
 - " 6 : Procès-Verbal de la Commission d'Evaluation du 23/8/82
 - " 7 : Compléments au dossier en audience (du 17/8/82)
 - " 8 : Expertise d'une maison de Jacques NGENDAHIMANA (Autoconstructeur)
 - " 9 : Lettre du 12/1/82 signée par Mme Marie Blanche
 - " 10 : Lettre du 23/5/81 à la Commission de Sélection
 - " 11 : Décompte définitif de ma maison
 - " 12 : Lettre du 1er/9/78 de la Commission de Sélection
 - " 13 : Seconde note du 30/8/78
 - " 14 : P.V. des réunions de la Commission Représentative : du 28/1, 4/2 et 11/2/78
 - " 15 : Extrait du Journal des Compagnons relatif au Devis estimatif (1978)
 - " 16 : Première note du 3 décembre 1977
 - " 17 : Règlement Intérieur
 - " 18 : Devis Estimatif de 1977
 - " 19 : CONVENTION DU 12/4/76 entre le MINITRAP et les COMPAGNONS BATISSEURS.
-